



DECISION N° 2023-LS7

Marché 2020-25 lot 09 - Restauration des intérieurs et Aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la CASA XANXO - Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

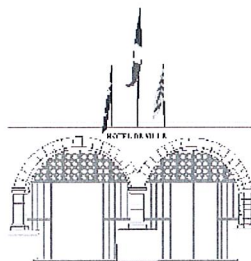
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant par décision du Maire en date du 11 février 2020, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la **Restauration des intérieurs et l'Aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la Casa Xanxo – Lot n°9 Fluides, réseaux, Clim, Appareillages sanitaire**, a été conclu avec la société **AXIMA CONCEPT**, 435 Avenue de l'industrie, 66000 Perpignan, pour un montant de 135 500 € HT.

Considérant que suite à diverses modifications : Dévoiements de réseaux, de mise en conformité suite aux demandes du Bureau de Contrôle concernant l'isolement entre les planchers des niveaux, à la suppression de radiateurs et à la restauration de radiateurs anciens, les prestations du lot 09 s'en trouvent modifiées.

Considérant qu'un bilan a été transmis au Maître d'Œuvre par l'entreprise titulaire du présent lot et fait apparaître, après contrôle et vérification, des prestations en plus et moins-values suite à ces modifications :



Prestations en moins-value :

- Suppression de radiateurs (cave, bureaux R+2 et hall d'entrée) ;
- Suppression d'un système de ventilation dans la cave.

Prestations en plus-value :

- Implantation de clapets coupe-feu et bouches coupe-feu au droit des traversées des plafonds/planchers à la demande du Bureau de Contrôle et du SDIS ;
- Modifications techniques sur divers réseaux pour adaptation au bâtiment en cours de chantier :
 - Chaussettes souples pour passage dans cheminée + modification soufflage salle sud RDC + modification cheminements de réseaux chauffage et plomberie ;
- Remploi de radiateurs existants (sablage et thermo laquage).

Considérant que le cout de ces prestations supplémentaires, déduit des prestations en moins-values, s'élève à 10 384.92 € HT soit une plus-value de 7.66 % portant le montant du marché à 145 884.92 € HT après cet acte modificatif n°1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
135 500 €	10 384.92 €	145 884.92 €	7.66%

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 29 mars 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

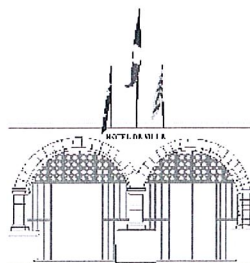
DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 09 du marché 2020-25 avec la société **AXIMA CONCEPT**, 435 Avenue de l'industrie, 66000 Perpignan, d'un montant de 10 384.92 € HT soit une plus-value de 7.66% du montant initial du marché et qui porte le montant total du lot 09 à 145 884.92 € HT après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.



ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 AVR. 2023**

ID Télétransmission :

066-216601369-20230427-172781-AU-1-1

Accusé reçu le : **27 AVR. 2023**

Affiché le : **27 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

